



Avis de Course.

Course Croisière des Ports Vendéens.

Du vendredi 30 juin au mardi 4 juillet 2023.

Grade 3.

Côte Vendéenne, course en équipage.

Association pour la Course Croisière des Ports Vendéens (CCPV).

: Association regroupant : l'Association Nautique de Bourgenay, les Sports Nautiques Sablais, le Club de Voile de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le Club des Plaisanciers de l'île d'Yeu et l'Association des régates de l'île de Noirmoutier.

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscriptions et/ou d'admissibilité.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a)

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.4 - les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent catégorie 4.
- 1.5 - le règlement fédéral.
- 1.6 - les R.E.V, le règlement OSIRIS
- 1.8 - quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse à la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après le 1^{er} juin 2023 9 heure sur le site de la Course Croisière des Ports Vendéens.
- 2.2 Les IC seront affichées également selon la prescription fédérale à l'entrée du local de confirmation des inscriptions.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Les moyens digitaux : www.portsvendeens.fr paragraphe : xxxxxxxxxxxxxxxx seront utilisés comme « Tableau Officiel » Il n'y aura pas d'affichage physique.

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte à

- 4.2 Tous les bateaux des groupes L, R1, R2, R3, A, B, C, D (regroupant les anciennes classes E,F et G) et X.

Les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 0,7160 et d'une longueur minimale de 6 mètres.

- 4.3 Documents exigibles à l'inscription

a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

- 4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

- 4.5 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur le site de la C.C.P.V : www.portsvendeens.fr et ce jusqu'au 15 juin 2023.

- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

- 4.7 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : **entre le 16 et 27 juin 2023, majoration de 15 € pour le bateau et 5 € par équipiers.**

- 4.8 Les restrictions suivantes sur le nombre de bateaux s'appliquent : 90 bateaux.

5 DROITS A PAYER

- 5.1 Les droits sont les suivants : montant pour le voilier, le skipper et un équipier.

Longueur de coque : carte OSIRIS

Longueur	Droits d'inscription jusqu'au 15 juin	Droits après le 15 juin
Moins de 9 m	155 €	170 €
De 9 à 10,99	175 €	190 €
Plus de 11 m	200 €	210 €
Equipier sup	50€	55€

6 PUBLICITE

- 6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
Le 30 juin	9 h	18 h

- 8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :
Le vendredi 30 juin de 9 h à 18 h.

- 8.3 Jours de course :

Date	Classes	Étapes
1 juillet 2023	Toutes	Port Bourgenay / Port la Vie
2 juillet 2023	Toutes	Port la Vie / l'Herbaudière
3 juillet 2023	Toutes	l'Herbaudière / Port Olona
4 juillet 2023	Toutes	Port Olona / Port Joinville

**L'heure du signal d'avertissement chaque jour est à la discrétion du P.C.C
Elle sera formalisée la veille lors de la proclamation des résultats du jour**

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de 9 heures le 30 juin.
9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus de 10 kilogrammes, comme autorisé par la RCV 50.1(b).

11 LIEU

- 11.1 L'Annexe à l'AC n° 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve..

12 LES PARCOURS

Dossier ; Parcours sur le site de la C.C.P.V

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- 14.1 Le système de classement est le suivant : point à minima.
14.2 Une courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
14.3 Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.
14.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL..

15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par le guidon de leur club respectif.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : Trophées et coupes

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :

Site : www.portsvendeens.fr

Email : portsvendeens@gmail.com

Tel : 06 07 21 46 38

Courrier : ACCPV, 9 rue des Mouettes 85340 LES SABLES D'OLONNE

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE N° 1 ZONE DE COURSE

